

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES

SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maires-Adjointes,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Mme Claire BARRIN, MM. Benjamin DELOCHE, Michel CATON, Mme Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint ;
Mme Brigitte VULLIET, MM. Sébastien ATRUX-TALLAU, Richardo RODRIGUES, Mme Christine RODRIGUES, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, M. Stéphane FAURE-HUDRY, Mme Élixa DE POORTER, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 26 juin 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 25

Secrétaire : Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2025/079 - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - CONVENTION AVEC LA CCVT POUR LA REFACTURATION DES FRAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs à la sécurité et à la salubrité publique ;

Vu la prolifération du frelon asiatique, espèce exotique envahissante représentant un danger pour la biodiversité, la santé publique et la sécurité des personnes ;

Vu la nécessité d'organiser une réponse coordonnée à l'échelle intercommunale pour la destruction des nids de frelons ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) en date du 27 mai 2025, actant la répartition des frais de lutte contre le frelon asiatique comme suit :

- 25 % à la charge de la CCVT,
- 75 % à la charge des 12 communes membres ;

Considérant que la part de la commune de Thônes pour l'année 2025 s'élève à 750 € TTC ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la CCVT
- **APPROUVE** la participation financière de la commune de Thônes à hauteur de 750€ TTC pour l'année 2025, dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 074-217402809-20250703-CM25079-DE

SLOW

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à procéder au mandatement de la dépense correspondante

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 8 juillet 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLE



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Nelly VEYRAT-DUREBEX

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **10 JUIL. 2025** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **11 JUIL. 2025**

THÔNES, le **11 JUIL. 2025**

Le Maire,

Pierre BIBOLLE



Convention de refacturation des frais de lutte contre le frelon asiatique
entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes
et la Commune de THÔNES

Entre

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes, représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, agissant en vertu de la délibération n° DEL2025-054 en date du 27 mai 2025, ci-après désignée « la CCVT »,

Et

La Commune de THÔNES, représentée par son Maire, Monsieur BIBOLLET Pierre, agissant en vertu de la délibération n° 2025/ en date du 2025, ci-après désignée « la Commune »,

PREAMBULE

Dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la prolifération du frelon asiatique (*Vespa velutina*) représente un enjeu de santé publique, de sécurité, et de protection de la biodiversité locale.

Les communes sont responsables, sur leur territoire, de la sécurité et de la salubrité publique, et à ce titre, doivent organiser ou soutenir la destruction des nids de frelons.

Afin d'assurer une réponse mutualisée, efficace et coordonnée à l'échelle du territoire, la CCVT a décidé de prendre en charge, à titre principal, le coût des interventions de destruction des nids, réalisées par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie, organisme reconnu par l'État.

Conformément à la clé de répartition validée en conseil communautaire le 27 mai 2025, la CCVT prend en charge 25 % du coût global, et les 12 communes membres financent les 75 % restants, à parts égales.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de refacturation à la Commune, de sa part des frais engagés par la CCVT dans le cadre des interventions de destruction des nids de frelon asiatique, réalisées par le GDS des Savoie.

Article 2 – Montant de la participation communale

Le coût total estimé des interventions pour l'année 2025 est de 12 078,15 € TTC, dont 75% sont refacturés aux communes, soit 9 000 € TTC.

La part de la Commune est donc fixée à 750 € TTC pour l'année 2025.

Ce montant est forfaitaire, quelle que soit l'intensité des interventions sur la commune, dans un objectif de solidarité territoriale et de gestion mutualisée.

Article 3 – Modalités de versement

La participation de la Commune fera l'objet d'un titre de recette émis par la CCVT en décembre 2025, accompagné d'un état récapitulatif mentionnant :

- Le nombre total de nids détruits sur le territoire intercommunal
- Le montant global des frais payés par la CCVT
- La clé de répartition appliquée

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2025. Elle pourra être renouvelée ou adaptée par avenant si le dispositif est reconduit sur les années suivantes.

Fait à Thônes, le 04/06/2025

en 2 exemplaires originaux

Le Président de la CCVT,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Maire de
THÔNES,
BIBOLLET Pierre

